



ORGANISATION INTERNATIONALE
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION
FOR ECONOMIC DEVELOPMENT

Bureau du Siège Social
Abidjan, Rep. de Côte d'Ivoire
Avenue Lamblin, Tour NSIA BANK

Tel (225) 01 01 27 62 62
Fax (225) 27 20 22 77

E-mail: info@ioed-gouv.org

Site web: <http://www.ioed-gouv.org>



10/06/2021

REF : PTE/2021/161/1

Droit international

Le Fondement international DES ACTIVITÉS DE L'OIDE

L'OIDE, a un mandat Général des Nations Unies couvrant 134 missions. Selon l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice de 1949, dans l'affaire Comte Folke Bernadotte, de laquelle est née la "théorie des pouvoirs implicites", cela signifie que "quand on confie une mission à quelqu'un, on lui confie les moyens qui vont avec" ceci est la règle du jeu depuis 1949.

Les 134 missions confiées à l'OIDE par les Nations Unies et donc par les États, c'est-à-dire des missions placées sous la surveillance des Nations Unies, officiellement publiée par le DESA (Département des affaires économiques et sociales) le 13 Janvier 2016 sur les pages web du site internet des Nations Unies, vaut à l'égard de tous les pays.

L'OIDE démontre sa personnalité
Juridique internationale par deux accès, à savoir :
-par l'accès objectif (**force du droit international**)
-et par l'accès inductif (**volonté des États**)

Il sera difficile de contester la personnalité juridique
internationale de l'OIDE



Introduction

Créée à Abidjan en République de Côte d'Ivoire le 30 Mai 2005 où elle a son siège social, l'OIDE a été enregistrée par des Accords de Siège (*traité international*), dans plusieurs pays. Elle a été publiée le 13 Janvier 2016 par les Nations Unies, notamment, par le DESA (*Département des affaires sociales et économiques*).

L'OIDE, est de ce fait, régie par un statut spécial auprès des États et des Nations Unies. Ses activités et ses relations avec les États sont encadrées par la Convention de Vienne du 18 Avril 1961 sur les relations diplomatiques et consulaires.

Capacité Juridique Internationale des Organisations internationales

Conditions générales pour avoir la qualité d'organisation internationale de droit public (OIG)

Accès objectif et déductif

Le droit international général, prescrit les conditions sous lesquelles, une entité peut être considérée comme sujet de droit international (*accès objectif et déductif*)

Accès Inductif

La personnalité juridique internationale dont est dotée l'Organisation Internationale (OI), est liée à la volonté des États, exprimée dans l'acte constitutif de l'organisation (*charte, accord de siège*), c'est-à-dire, dans le traité international élaboré par les États membres, partis au traité qui a donné naissance à l'Organisation ou dans l'accord de siège (traité-constitutif des organisations internationales), adopté au sein de l'organisation internationale (OI), (*accès inductif*), conformément aux dispositions prévues dans les traités internationaux, notamment : - dans les articles 5, 76 et 77 paragraphe (g), de la Convention du 23 Mai 1969 sur le droit des traités.

Activités potentielles

Les activités potentielles des organisations internationales (OI), sont exprimées dans la liste de leurs missions qui leurs sont affectées par les Nations Unies et publiées dans les pages web du site internet des Nations Unies pour information aux États et au Grand public. Toutefois, il est bon de signaler que la personnalité juridique internationale qui permet aux institutions internationales (OI) de contracter avec les États souverains ne provient pas de leurs activités potentielles (accès matériel), fussent-elles exprimées par les Nations Unies.

Reconnaissance officielle de l'OIDE par les États

En considération de ce qui vient d'être exposé ci-dessus, la capacité de l'OIDE de conclure des traités avec les États et avec d'autres organisations (*capacité juridique*), lui a été accordée par les États. L'acte de cette reconnaissance est l'accord de siège qui définit sa personnalité juridique internationale, ce qui signifie que les accès qui permettent de fixer la "*personnalité juridique internationale*" des organisations internationales sont prescrites par les traités internationaux.

De cette déduction, il apparaît avec clarté que la base juridique sur laquelle les organisations internationales (OI) s'appuient pour exercer leurs pouvoirs et leurs compétences sont les traités internationaux : La qualité de sujet de droit international qui caractérise les organisations internationales (OI), ne peut être rompue ; la capacité de conclure des contrats avec les États, figure comme preuve de leur personnalité internationale.

De ce qui précède,

Personne ne peut nier, ni rompre la qualité d'organisation internationale de droit



public (OIG) de l'OIDE, ni sa qualité de sujet de droit international qui la caractérisent, car ses compétences lui sont attribuées par les États. Les Nations Unies, en règle générale, prennent leurs décisions dans le sens de l'orientation des décisions prises par les États ;

La gestion de l'OIDE est indépendante à l'égard des pays membres, de l'ONU et de toute entité extérieure à l'OIDE. L'OIDE a été mise en place par un traité international (*accord de siège*) conclu avec plusieurs pays et entre dans les prérogatives de l'autorité internationale dans les conditions fixées par les traités internationaux, car il serait illogique que l'OIDE en participant aux relations internationales soit privée de son droit de confirmer et d'exprimer ses capacités juridiques internationales et sa personnalité avec d'autres sujets, puisque ce sont ses attributs juridiques reconnus qui lui sont reconnus d'avance (*ius contrahendi*), cela signifie que l'OIDE est titulaire de droit au plan international et d'obligation internationale.

L'OIDE, disposant de capacité potentielle, elle doit l'exercer de manière effective, les États étant titulaires de la capacité originaire de conclure des traités, les organisations internationales (OI), a contrario, ne possèdent pas cette capacité *ex jure proprio*, mais l'acquière *e consensu*, c'est-à-dire par la concordance de la volonté des États et cela est exprimé dans l'acte constitutif des organisations internationales (OI), c'est-à-dire dans la charte ou dans l'accord de siège conclu avec les organisations internationales qui adoptent ce statut spécial pour l'accomplissement de leurs missions ; L'OIDE démontre sa personnalité juridique internationale par deux accès, dont la partie contractuelle est l'OIDE.

Les activités de l'OIDE sont soumises à un régime juridique international

Les activités de l'OIDE, débordent les frontières des États, ses activités sortent du cadre national et sont assurées au plan international par une **administration publique internationale** d'où le statut de ses membres et de ses fonctionnaires qui restent liés à celui de l'OIDE, mais qui ne peut être lié au droit national d'un État, ainsi les fonctionnaires internationaux dépendent d'une administration publique internationale (API), ces fonctionnaires internationaux qui travaillent à l'OIDE, ne peuvent être aux ordres d'un État.

On note que plusieurs activités internationales ou missions ont été confiées à l'OIDE par les Nations Unis (voir [fiche technique de l'OIDE établie par le DESA couvrant 134 missions placées sous la surveillance des Nations Unis](#)).

Les personnels nécessaires formés à l'exécution de cette tâche par l'OIDE sont réputés fonctionnaires internationaux. Ils sont ressortissants d'une manière générale, de différents pays et nationalités et issus des cinq continents, ces fonctionnaires sont protégés au plan international par des conventions internationales et non par des lois nationales d'un pays, ce qui serait naturellement inconcevable.

Parmi ces fonctionnaires internationaux qui sont sous le contrôle de l'OIDE

beaucoup ont été détachés des administrations publiques nationales compétentes des États, d'autres de grandes sociétés privées et des associations d'expertises et d'autres encore, d'institutions internationales de développement qui sont dans les régions confrontés à des difficultés de toutes sortes, et qui se consacrent à des travaux de développement durable, qui ne peuvent dépendre des règles juridiques internes des États ou ils résident, car il ne s'agit pas de travailleurs traditionnels liés au droit interne des pays parce qu'ils sont dans une situation indépendante vis-à-vis des administrations locales et ont un statut particulier. De cette façon, ils ne sont plus au service de leur pays d'origine, mais des Nations Unies, leur situation est fondée sur le mérite et non sur la protection nationale de leurs pays respectif.



Les organes d'une administration publique internationale

L'OIDE est appelée à remplir des missions internationales et possède des organes appropriés pour agir sur le plan international, pour ce faire, elle est dotée d'un tribunal administratif et d'appel (TAAO), ce qui signifie, que les fonctionnaires internationaux de l'OIDE appartiennent à un corps de droit propre à l'OIDE et une justice interne, comme c'est le cas du tribunal administratif de la banque mondiale (TABM), du tribunal administratif des Nations Unies (TANU), du tribunal administratif du FMI (TAFMI), du tribunal administratif de l'Union européenne (TAUE) et de l'Union Africaine, de la banque centrale européenne (TABCE) etc.

Respect des Impératifs moraux et professionnels

L'OIDE, étant issue de la signature d'un traité international (accord de siège), conclu avec plusieurs États et groupe d'États, ses compétences lui sont attribuées par les États. Le respect des impératifs moraux et professionnels s'impose à tous ses fonctionnaires internationaux et ceux d'origine locale, qui sont à son service, il s'agit de défense d'intérêts internationaux, dont est en charge l'OIDE.

Base de moralité des fonctionnaires internationaux

Le fonctionnaire international est poussé à s'éloigner strictement des pratiques commerciales et de toutes attitudes honteuses, il doit agir de sorte, que la rupture doit se produire d'elle-même à travers son comportement (**cadre de vie, contact professionnel, les conditions et méthode de travail**).

Régime protecteur de l'OIDE

L'OIDE doit s'affirmer d'avantage ; la protection de ses fonctionnaires internationaux contre les pressions et les manœuvres des États, le plus souvent délibérées ou dû à des manœuvres des États, ou à la méconnaissance des règles régissant le statut des fonctionnaires internationaux qui leur garantit une totale liberté, cela est perçu souvent comme allant à l'encontre de la volonté de certains États, qui veulent garder sous leurs autorités directes les citoyens qui relèvent de leur pays.

Organes de communication avec les États partenaires.

L'OIDE a mis à la disposition de ses **États membres coopérants** un organe de communication dénommé : - la **conférence des États partenaires de l'OIDE (CEPO)**, créée à l'effet de maintenir un dialogue permanent entre ses États membres et l'OIDE pour participer aux préparatifs de la tenue du **FORUM DES CHEFS D'ÉTAT ET DES GOUVERNEMENTS (FOCEG)** qui se réunit tous les deux (2) ans.

La **conférence des États partenaires de l'OIDE (CEPO)**, regroupe tous les pays qui coopèrent avec l'OIDE sous le contrôle du Gouvernorat chargé des États. Le CEPO est présidé par un membre élu par ses pairs **au 2/3 de ses membres** pour un mandat de trois (3) ans, ses membres sont tous membre du **COREPER (comité du représentant des États membres)**. Les représentants des États sont affectés auprès de l'OIDE pour suivre les activités de l'OIDE et pour répercuter à leurs gouvernements respectifs les informations de l'OIDE et concernant les projets coordonnés par elle, de cette façon, l'OIDE ne peut être accusée de gestion opaque.

Comite des fonctionnaires internationaux de l'OIDE (CFIO)

Le **comité des fonctionnaires internationaux de l'OIDE (CFIO)**, est officiellement en place depuis quelques semaines. Il comprend tous les fonctionnaires internationaux et agents diplomatiques en service à l'OIDE, le CFIO est un instrument de concertation international des fonctionnaires et des membres du corps diplomatique de l'OIDE qui œuvre au rapprochement des fonctionnaires entre eux et pour défendre également leurs intérêts communs. Il dispose d'un bureau, d'un secrétariat permanent et est présidée par un fonctionnaire international élu par les membres des différents constitués en service à l'OIDE, il est élu au 2/3 de ses



membres pour un mandat de 3 ans renouvelable une seule fois.

Qualification du personnel

Les personnels des institutions internationales doivent se montrer **qualifiés, impartiaux, dévoués, expérimentés, honnêtes**, s'ils veulent que le fruit de leur travail crée une valeur sur laquelle ils doivent être jugés. L'OIDE a été dotée de tous les moyens prévus par le droit international pour son fonctionnement régulier et efficace ;

Perfectionnement de son système

L'OIDE a perfectionné son système global d'intervention et de recrutement de son personnel qui permet de donner des garanties de situation stable à ses fonctionnaires internationaux et agents locaux, en accordant des immunités et en améliorant le régime de leurs émoluments et leurs indemnités

Garantie d'emploi durable

L'OIDE offre également une garantie d'emploi durable à ses fonctionnaires internationaux et agents locaux qui peuvent y entrer de bonne heure pour en ressortir pour la retraite. L'administration internationale de l'OIDE est dès lors prête à fonctionner (**formation, perfectionnement, carrière professionnelle, garantie, système de prévoyance sociale et de retraite**).

Contrat de travail offert par l'OIDE garantit une assurance de carrière

L'**acte de nomination du personnel, le statut de l'OIDE et les contrats de travail de l'OIDE**, énoncent les grandes lignes d'une politique du personnel destinée à permettre au personnel et agents de l'OIDE, de faire carrière dans l'organisation, car les traités qui régissent l'OIDE, ses activités et ses relations avec les États, ont été conçus pour des périodes illimitées contrairement aux institutions internationales publiques assujetties qui peuvent être dissoutes par la volonté des États, tandis que l'OIDE est non assujettie et n'a pas d'États membres statutaires capables de mettre fin à son existence en décidant de sa dissolution.

L'OIDE peut se dissoudre d'elle-même sur décision de son comité fondateur de façon unilatérale ou demeurer à vie grâce à son statut calqué sur l'éternité. Il y a donc une assurance de carrière à l'OIDE.

Emploi permanent disponible

L'OIDE, offre la possibilité d'une carrière garantie et la sécurité qui en résulte, car l'OIDE offre à ses fonctionnaires internationaux des contrats permanents dont ils sont titulaires.

Caractéristique des emplois

1. Recrutement aux normes des organisations internationales, des fonctionnaires internationaux y compris des agents locaux
2. Répartition géographique (**affectation dans plusieurs pays dans la famille (système) des Nations Unies**)
3. Incompatibilité entre la fonction internationale et la fonction nationale
4. Rompre tout lien avec son État d'origine
5. Refuser tout recrutement au sein de l'administration nationale, dans l'armée ou dans les corps similaires de votre pays d'origine.

Définition des liens de services les contrats spécifiques

Le lien qui unit le personnel à l'OIDE (*employeur*) est :

Contrat de fonction publique international

Contrat de service, relation statutaire

Mandat, etc.



Ces différents contrats de travail unissent l'OIDE et son personnel en précisant les droits et les obligations de chaque partie.

Carrière d'agent financier

L'OIDE recrute des investisseurs qu'elle protège en les enregistrant sur des registres publics et diplomatiques pour assurer leurs protections au plan international sur des contrats d'une durée allant d'un (01) an à dix (10) ans renouvelable. Le contrat établi à cet effet, jette un pont entre les investisseurs privés et l'organisation internationale OIDE.

Ainsi défini, vous avez tous les mécanismes d'intégration dans l'administration de l'OIDE.

Différence entre statut précaire d'emploi local et le statut de fonctionnaire international

Le statut précaire d'emploi local (fonction publique nationale), est dépourvu des nombreux avantages qui sont attachés au statut de fonctionnaire international.

Le statut de fonctionnaire international est pourvu de nombreux avantages. Il est doté d'un régime statutaire ou contractuel spécifique propre aux institutions internationales. Le fonctionnaire international exerce une fonction au service de **l'ensemble États membres de l'OIDE**. L'OIDE est dotée de missions intergouvernementales (*activité inter-états*), dont les principales activités sont établies sur sa fiche par les Nations Unies.

Gestion des organisations internationales

Chaque organisation internationale est compétente ; leur gestion est indépendante à l'égard des pays membres et entre dans les prérogatives des autorités internationales dans les conditions fixées par les traités internationaux.

La source des tensions diplomatiques

La société internationale dans laquelle opèrent les organisations internationales (OI) est celle des États souverains au plan juridique. Les organisations internationales n'échappent pas de ce fait aux conflits et tensions généralement dus à des incompréhensions liées à la méconnaissance de certains textes qui régissent le fonctionnement des organisations internationales, l'existence légale de l'OIDE, en tant qu'organisation de forme nouvelle, demeure un symbole et une preuve que les initiatives privées peuvent beaucoup apporter au projet de l'humanité.

Régime d'indépendance de l'OIDE

Beaucoup craignent l'indépendance de l'OIDE et celle de ses membres, qu'ils considèrent paralysants ; toutefois il n'y a pas lieu de craindre cette indépendance de l'OIDE car elle agit dans l'intérêt de tous les pays et non uniquement pour elle et ses membres.

Définition du statut du fonctionnaire international

Le fonctionnaire international est l'agent d'une organisation internationale (OI) qui jouit de la plénitude des droits attachés à son statut,

Selon la définition de la cour internationale de justice (CIJ) dans son avis du 11 avril 1949 (*Rec., 1949 P. 177*) le fonctionnaire international est l'agent au travers de qui, l'organisation internationale agit. Le personnel des institutions internationales est soustrait à l'autorité des États. Il jouit d'un cadre juridique spécial établi par les traités internationaux et est investi des fonctions internationales, leurs rôles débordent largement de l'administration locale des États.

Pouvoir et autorité des dignitaires du régime des organisations internationales

Le degré de pouvoir le plus élevé et le plus complet et spécial est celui du Secrétaire



Général aux Nations Unies, ou de président exécutif mondial à l'OIDE qui permet à son titulaire de diriger les Nations Unies ou l'OIDE avec toute la Protection qui s'impose en la matière. Tous les autres dignitaires du régime, ont un degré de pouvoir en dessous et à des degrés divers.

Attribution internationale

L'OIDE est pourvue d'attributions internationales en vertu des traités internationaux pour l'accord et bénéfice de certaines facilités dans plusieurs pays, elle se consacre à des missions internationales :- **gestion et transferts des fonds, exonération fiscales, immunité et privilèges, etc.**, On ne peut lui appliquer des règles de droit public interne des États, ses activités sont soumises à un régime juridique international spécial, parce que l'OIDE exerce des fonctions et elle offre des services au profit de plusieurs groupes d'États. Elle n'agit pas selon le droit national d'un pays.

Accord de siège

L'accord de siège est un traité international, un contrat d'adhésion et un mode d'expression du rattachement des États à une organisation internationale.

L'accord entre les gouvernements des pays souverains représenté par les autorités compétentes, dont sont dépositaires les ministres des affaires étrangères des États membres de l'OIDE auprès des États est l'accord de siège qui établit les droits de chaque organisation internationale.

Pour l'OIDE-IOED
S.E. KOFFI LAOURE LOUIS
PRÉSIDENT EXÉCUTIF MONDIAL

